

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 1^{er} août 2012 portant agrément de la société Orange Business Services pour la prestation d'hébergement « Services d'imageries médicales partagées », proposée au Groupement de coopération sanitaire pour le développement des systèmes d'information en santé partagés en Île-de-France (GCS D-SISIF) dans le respect des dispositions de l'accord-cadre conclu entre Orange Business Services et le GCS D-SISIF

NOR : AFSX1230458S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 juillet 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 11 juillet 2012,

Décide :

Article 1^{er}

La société Orange Business Services est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour la prestation d'hébergement Services d'imageries médicales partagées pour le compte du Groupement de coopération sanitaire pour le développement des systèmes d'information en santé partagés en Île-de-France (GCS D-SISIF).

Article 2

La société Orange Business Services s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 1^{er} août 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
E. WARGON